

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 3 Juillet 2020

I - FINANCES

I – 1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel et que leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ainsi, la Commission des Finances réunie le 11 juin 2020 a permis de présenter les engagements et perspectives retenus pour les différents budgets de la collectivité - budget primitif général, budget annexe du service de l'assainissement, budget annexe des « activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales », budgets annexes des lotissements communaux « Le Bétin » et des « Frères Quintard » et de l'ilot Bourg-Est – Rue Bangoura Moridé.-.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientations budgétaires représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi, un rapport sur les points suivants a-t-il été présenté à l'Assemblée Délibérante :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

En conséquence, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales pour l'exercice 2020, tant du budget principal de la collectivité, que du budget annexe du service de l'assainissement, du budget annexe des « activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales », des budgets annexes des lotissements communaux « Le Bétin » et des « Frères Quintard », et de l'ilot Bourg-Est – Rue Bangoura Moridé, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires réglementaire prescrit par l'article 107 de la loi NOTRe et visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires, transmis avec la convocation le vendredi 19 juin 2020.

I – 2. BUDGET « ACTIVITES PATRIMONIALES A VOCATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES »

I – 2.1. Adoption du compte de gestion des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif aux « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, l'Assemblée Délibérante a adopté le compte de gestion à l'unanimité.

I – 2.2. Adoption du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2019 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (28 voix), le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Compte administratif 2019	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	110.505,99 €	152.822,77 €	263.328,76 €
Recettes	176.249,25 €	182.576,20 €	358.825,45 €
<u>Résultat de l'exercice 2019</u>			
Déficit			
Excédent	65.743,26 €	29.753,43 €	95.496,69 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-50.134,19 €		-50.134,19 €
Excédent reporté		0 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2020</u>			
Déficit			
Excédent	15.609,07 €	29.753,43 €	45.362,50 €
<u>Restes à réaliser 2019</u>			
Déficit	-6.260,00 €		-6.260,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	9.349,07 €	29.753,43 €	39.102,50 €

I – 2.3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales »

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir adopté le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2019, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2019 de + 29.753,43 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement (compte 1068)	0,00 €
- à l'excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002)	29 753,43 €

I – 2.4. Adoption du budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu ce jour, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2020 a été adopté, à l'unanimité, comme suit :

Budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	181.390,00 €	108.770,00 €	290.160,00 €
· restes à réaliser 2019	6.260,00 €		6.260,00 €
· opérations d'ordre de section à section	16.850,00 €	103.930,00 €	120.780,00 €
TOTAL	204.500,00 €	212.700,00 €	417.200,00 €
RECETTES			
· opérations réelles	84.960,93 €	166.096,57 €	251.057,50 €
· opérations d'ordre de section à section	103.930,00 €	16.850,00 €	120.780,00 €
· affectation du résultat de l'exercice 2019	0,00 €		0,00 €
· résultat antérieur reporté	15.609,07 €	29.753,43 €	45.362,50 €
TOTAL	204.500,00 €	212.700,00 €	417.200,00 €

Le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

I – 3. LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BETIN »

I – 3.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal « Le Bétin » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » pour l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement communal « Le Bétin », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

I – 3.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal « Le Bétin » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2019 du lotissement « Le Bétin ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (28 voix), le compte administratif du lotissement communal « Le Bétin » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Compte administratif 2019	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	16.274,23 €	61.808,85 €	78.083,08 €
Recettes	60.683,61 €	110.168,35€	170.851,96 €
<u>Résultat de l'exercice 2019</u>			
Déficit			
Excédent	44.409,38 €	48.359,50 €	92.768,88 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-60.683,61 €		-10.569,07 €
Excédent reporté		50.114,54 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2020</u>			
Déficit	-16.274,23 €		

Excédent		98.474,04 €	82.199,81 €
<u>Restes à réaliser 2019</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-16.274,23 €		
Excédent de clôture		98.474,04 €	82.199,81 €

I - 3.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal « Le Béтин » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu ce jour, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le budget annexe du lotissement communal « Le Béтин » de l'exercice 2020 a été adopté, à l'unanimité, comme suit :

Budget annexe du lotissement « Le Béтин » de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	0,00 €	115.469,81 €	115.469,81 €
· opérations d'ordre de section à section	0,00 €	16.274,23 €	16.274,23 €
· déficit antérieur reporté	16.274,23 €		16.274,23 €
TOTAL	16.274,23 €	131.744,04 €	148.018,27 €
RECETTES			
· opérations réelles	0,00 €	33.270,00 €	33.270,00 €
· opérations d'ordre de section à section	16.274,23 €	0,00 €	16.274,23 €
· excédent antérieur reporté		98.474,04 €	98.474,04 €
TOTAL	16.274,23 €	131.744,04 €	148.018,27 €

Le budget annexe du lotissement communal « Le Béтин » de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

I – 4. LOTISSEMENT COMMUNAL DES « FRERES QUINTARD »

I – 4.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est

conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

I – 4.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2019 du lotissement des « Frères Quintard ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (28 voix), le compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Compte administratif 2019	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	133.206,16 €	133.206,16 €	266.412,32 €
Recettes	133.206,16 €	133.206,16 €	266.412,32 €
<u>Résultat de l'exercice 2019</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent reporté		0,00 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2020</u>			
Déficit	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent		0,00 €	
<u>Restes à réaliser 2019</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent de clôture		0,00 €	

I - 4.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu ce jour, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2020 a été adopté, à l'unanimité, comme suit :

Budget annexe du lotissement des « Frères Quintard » de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	0,00 €	105.730,00 €	105.730,00 €
· opérations d'ordre de section à section	238.666,16 €	133.206,16 €	371.872,32 €
· résultat antérieur reporté	133.206,16 €	0,00 €	133.206,16 €
TOTAL	371.872,32 €	238.936,16 €	610.808,48 €
RECETTES			
· opérations réelles	238.666,16 €	270,00 €	238.936,16 €
· opérations d'ordre de section à section	133.206,16 €	238.666,16 €	371.872,32 €
TOTAL	371.872,32 €	238.936,16 €	610.808,48 €

Le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

I – 5. ILÔT BOURG EST – RUE BANGOURA MORIDE

I – 5.1. Adoption du compte de gestion du budget annexe « Ilôt bourg Est – rue B.Moridé » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Ilôt bourg Est – Rue Bangoura Moridé » pour l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Ilôt bourg Est – Rue Bangoura Moridé » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe « Ilôt bourg Est – Rue Bangoura Moridé », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « Ilôt bourg Est – Rue Bangoura Moridé » de la

Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

I – 5.2. Adoption du compte administratif du budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2019 du budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante été adopté, à l'unanimité (28 voix), le compte administratif du budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Compte administratif 2019	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	181.440,44 €	181.440,44 €	362.880,88 €
Recettes	0,00 €	181.440,44 €	181.440,44 €
Résultat de l'exercice 2019			
Déficit	-181.440,44 €		-181.440,44 €
Excédent		0,00 €	
Résultat de l'exercice antérieur			
Déficit reporté			
Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat à reporter au Budget Primitif 2020			
Déficit	-181.440,44 €		-181.440,44 €
Excédent		0,00 €	
Restes à réaliser 2019			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture (cumulé)			
Déficit de clôture	-181.440,44 €		-181.440,44 €
Excédent de clôture		0,00 €	

I - 5.3. Adoption du budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé » pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu ce jour, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences

de l'épidémie de covid-19, le budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2020 a été adopté, à l'unanimité, comme suit :

Budget annexe « Ilôt bourg Est – rue B.Moridé » de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	0,00 €	1.113.550,00 €	1.113.550,00 €
· opérations d'ordre de section à section	1.294.990,44 €	181.440,44 €	1.476.430,88 €
· résultat antérieur reporté	181.440,44 €	0,00 €	181.440,44 €
TOTAL	1.476.430,88 €	1.294.990,44 €	2.771.421,32 €
RECETTES			
· opérations réelles	1.294.990,44 €	0,00 €	1.294.990,44 €
· opérations d'ordre de section à section	181.440,44 €	1.294.990,44 €	1.476.430,88 €
TOTAL	1.476.430,88 €	1.294.990,44 €	2.771.421,32 €

Il est précisé que le budget annexe « Ilôt bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

I – 6. ASSAINISSEMENT

I – 6.1. Adoption du compte de gestion du service de l'assainissement pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au service de l'assainissement pour l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion du service de l'assainissement, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe de l'assainissement et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

I – 6.2. Adoption du compte administratif du service de l'assainissement pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2019 du service de l'assainissement.

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante été adopté, à l'unanimité (28 voix), le compte administratif de l'exercice 2019 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

Compte administratif 2019 du service de l'assainissement	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Dépenses	198.230,70 €	509.818,78 €	708.049,48 €
Recettes	247.107,86 €	579.941,61 €	827.049,47 €
Résultat de l'exercice 2019			
Déficit			
Excédent	48.877,16 €	70.122,83 €	118.999,99 €
Résultat de l'exercice antérieur			
Déficit reporté	-58.822,75 €		
Excédent reporté		160.255,28 €	101.432,53 €
Résultat à reporter au budget primitif 2020			
Déficit	-9.945,59 €		
Excédent		230.378,11 €	220.432,52 €
Restes à réaliser 2019			
Déficit			
Excédent	29.260,00 €	0,00 €	29.260,00 €
Résultat de clôture (cumulé)			
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	19.314,41 €	230.378,11 €	249.692,52 €

I – 6.3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du service de l'assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir débattu du compte administratif du service de l'assainissement pour 2019, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat d'exploitation dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé d'exploitation de + 230.378,11 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement
(compte 1068) 70 378,11 €
- à l'excédent reporté en section d'exploitation
(compte 002) 160 000,00 €

I – 6.4. Tarifs de la redevance du service de l'assainissement pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Malgré la hausse des tarifs du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER de 3,00 %, qui impacte le budget annexe du service de l'assainissement, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la redevance du service de l'assainissement pour l'année 2020.

Il a également été décidé d'exclure du calcul de la PFAC, les vérandas construites dans le cadre de travaux d'extension.

Pour le calcul de la PFAC « assimilés domestiques », les coefficients d'activité ont été modifiés afin de se calquer sur les types d'activités prévus sur l'imprimé Cerfa relatif aux autorisations des droits du sol.

I – 6.5. Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif par rapport à 2019.

I – 6.6. Travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération, en date du 10 avril 2015, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny, modifiée par délibérations en date du 23 septembre 2015, du 8 avril 2016, du 7 avril 2017, du 6 avril 2018 et du 3 avril 2019.

Un contentieux étant en cours avec l'entreprise ayant réalisé les travaux, notamment au niveau de la rue des Lilas (affaissement de chaussée), la collectivité doit réaliser des études et expertises nécessaires à l'expert désigné par le Tribunal administratif de Poitiers. Par ailleurs, ce dernier a invité la Commune à désigner un maître d'œuvre pour établir le CCTP des travaux de reprise de chaussée.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité, d'augmenter les crédits initiaux et de les fixer comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Budget principal							
Opération 0143 – Article 2315	1 725 074,45 €	16 442,68 €	36 964,02 €	986 175,09 €	609 495,54 €	16 597,12 €	59 400,00 €
Budget annexe d'assainissement							
Opération 0145 – Article 2315	1 321 640,35 €	5 915,85 €	29 675,32 €	652 221,76 €	564 825,26 €	9 952,16 €	59 050,00 €

I – 6.7. Adoption du budget annexe du service de l'assainissement pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu ce jour, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2020, a été adopté, à l'unanimité, comme ci-après :

Budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	489.984,41 €	395.650,00 €	885.634,41 €
• restes à réaliser 2019	2.000,00 €		2.000,00 €
• opérations d'ordre de section à section	61.500,00 €	415.000,00 €	476.500,00 €
• déficit antérieur reporté	9.945,59 €		9.945,59 €
TOTAL	563.430,00 €	810.650,00 €	1.374.080,00 €
RECETTES			
• opérations réelles	46.791,89 €	589.150,00 €	635.941,89 €
• restes à réaliser 2019	31.260,00 €		31.260,00 €
• opérations d'ordre de section à section	415.000,00 €	61.500,00 €	476.500,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2019	70.378,11 €		70.378,11 €
• excédent antérieur reporté		160.000,00 €	160.000,00 €
TOTAL	563.430,00 €	810.650,00 €	1.374.080,00 €

Il est précisé que le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

I – 7. COMMUNE

I - 7.1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU pour 2019, arrêté comme ci-après :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2019

I - ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2019

Désignation du bien (terrain, immeuble...)	Localisation	Références Cadastreales	Surfaces	Date de l'acte	Date de délibération du conseil municipal	Durée d'amortissement	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Montant	Affectation
Terrain	Rue des Lillas	BB 241 BB 242	57 M ² 67 M ²	24/05/2018	20/01/2017	Néant	La Commune	RAYMOND Ginetts 3 rue Georges Sand 86530 NAINTE	2 400,00 €	Alignement rue des Lillas / rue du Muguet
Terrain	Le Bourg Nord	BV 188 BV 203 BV 204	12 M ² 92 M ² 59 M ²	21/01/2019	06/04/2018	Néant	La Commune	PAIN Christian 23 rue Michelet 86170 NEUVILLE DE POITOU	12 500,00 €	Cheminement doux rue Michelet
Terrain	Rue du Dolmen	AZ 283	875 M ²	29/01/2019	12/10/2018	Néant	La Commune	MIREBEAU Charles 6 route de Luché 86110 VARENNES	45 000,00 €	Aménagement du carrefour rue Thibaudreau / rue du Bélin
Terrain	Le Bélin	YA 72		29/01/2019	11/10/2019	Néant	La Commune	Budget annexe Activités patrimoniales	15 877,02 €	Transfert au budget principal pour cession dans le cadre d'un aménagement de lotissement

II - ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2019

Désignation du bien (terrain, immeuble...)	Localisation	Références Cadastreales	Date de l'acte	Nom des précédents propriétaires	Valeur comptable: prix d'acquisition + frais de notaires et annexes + travaux	Amortissement	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Prix de cession	Plus ou moins value	Date de délibération du conseil municipal
Terrain	Môt bourg EST	BZ 87 - 89 - 86	17/05/2019	La Commune	176 770,34 €	Non	La Commune	Budget annexe Môt bourg Est rue B.Moridé	176 770,34 €	0,00 €	17/05/2019
Bâtiment en fiche industrielle	10 rue Paul Bert	BY 98 - 99	26/09/2019	RAYNOT Guy	146 630,99 €	Non	La Commune	TARTARIN Yves 8 rue des Ecoles - Etables 86170 ST MARTIN LA PALLU	22 000,00 €	-124 630,99 €	01/02/2019
Terrain	La Drouille	ZS 330	01/10/2019	La Commune	1 230,30 €	Non	La Commune	SCI MJP IMMO 15 allée Jean Monnet 86170 NEUVILLE DE POITOU	35 000,00 €	33 769,70 €	12/10/2018
Terrain	Le Bélin	YA 72 - 232 - 225	30/10/2019	Consorts AUBINEAU	25 325,15 €	Non	La Commune	SCI CADIANE 25 B rue du 19 mars 1962 86170 NEUVILLE DE POITOU	17 800,00 €	- 7 525,15 €	17/05/2019
Terrain	Clos du Bélin	CD 70 - 114	30/10/2019	Consorts BROQUEREAU	193 040,12 €	Non	La Commune	VIVAPROM 4 rue du Pré Médard 86280 ST BENOIT	189 105,00 €	- 3 935,12 €	13/09/2019

I – 7.2. Adoption du compte de gestion 2019

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget principal de la Commune pour l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget principal, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ledit compte de gestion.

I – 7.3. Adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2019 de la commune.

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (28 voix), le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Compte administratif 2019	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	3.638.121,52 €	4.728.994,02 €	8.367.115,54 €
Recettes	3.482.412,76 €	6.442.624,85 €	9.925.037,61 €
Résultat de l'exercice 2019			
Déficit	-155.708,76 €		
Excédent		1.713.630,83 €	1.557.922,07 €
Résultat de l'exercice antérieur			
Déficit reporté	-486.183,25 €		-236.183,25 €
Excédent reporté		250.000,00 €	
Résultat à reporter au Budget Primitif 2020			
Déficit	-641.892,01 €		
Excédent		1.963.630,83 €	1.321.738,82 €
Restes à réaliser 2019			
Déficit	-116.530,00 €		-116.530,00 €
Excédent		0,00 €	
Résultat de clôture (cumulé)			
Déficit de clôture	-758.422,01 €		
Excédent de clôture		1.963.630,83 €	1.205.208,82 €

I – 7.4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir débattu du compte administratif, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement de + 1.963.630,83€, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de l'affecter comme suit :

→ à l'exécution du virement à la section d'investissement (« affectation en réserves d'investissement » compte 1068) :	1 713 630,83 €
→ à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002) :	250 000,00 €

I – 7.5. Travaux en régie : fixation du coût moyen horaire du personnel des services techniques pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, jusqu'au 31 Décembre 2019, le coût horaire moyen du personnel des services techniques pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux d'investissement exécutés par le personnel communal, était de 22,00 €.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'arrêter ce coût horaire moyen pour 2020, calculé en fonction de la masse salariale affectée aux services techniques, à la somme de 22,40 € / heure.

Il a été précisé que ce montant serait utilisé, tant pour la détermination du prix de revient des travaux neufs exécutés en régie, que pour l'évaluation du montant des avantages en nature octroyés aux associations.

I - 7.6. Travaux sur le domaine public : participation financière des riverains et des gestionnaires de réseaux pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que les constructions ou les transformations d'immeubles, les réparations ou les aménagements des réseaux souterrains nécessitent, parfois, l'exécution, par les services techniques, de travaux de modification ou de réfection sur le domaine public communal.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour les riverains et les gestionnaires de réseaux, il est envisagé de demander une participation financière aux intéressés, à l'instar de ce qui est pratiqué depuis plusieurs années.

Ces travaux sont réalisés, notamment, en cas de carence des entreprises intervenant sur le domaine public, conformément au « règlement fixant les modalités d'exécution des travaux de réfection des tranchées ouvertes par les intervenants sur les voies communales et les chemins ruraux » ou en cas de carence des riverains devant les obligations qui leur incombent (ex : élagage, taille des arbres et haies en limite du domaine public, etc.).

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'augmenter le montant des participations pour ces interventions de 0,27% par rapport à ceux de 2019, **correspondant à l'évolution de l'indice INSEE TP01** (indice de référence octobre 2019), à l'exception des travaux d'espaces verts et autres travaux pour lesquels le coût moyen horaire de travaux en régie du personnel communal a été retenu.

Ainsi, les montants desdites participations, votés à l'unanimité, seront fixés comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2020</u> (+0,27%)
<u>Trottoirs :</u>		
- fondation en grave concassée épaisseur 15 cm : le m ³	50,60 €	50,70 €
- revêtement gravillonné bi-couche : le m ²	7,50 €	7,50 €
- revêtement en enrobé à chaud, fins : le m ²	14,00 €	14,00 €
- chape ciment y compris fondation en béton : le m ²	38,30 €	38,40 €
- revêtement en béton désactivé : le m ²	69,60 €	69,80 €
<u>Bordures de trottoirs en béton :</u>		
- fourniture et pose de bordures T2, ou caniveaux CS2 : le ml	31,40 €	31,50 €
<u>Pavés béton ou dalles béton (sur trottoirs ou voies)</u>		
- fondation en béton épaisseur de 15 à 25 cm : le m ³	204,25 €	204,80 €
- pose de pavés ou dalles sans fourniture : le m ²	53,15 €	53,30 €
- fourniture de pavés béton ou de dalles béton : le m ²	48,90 €	49,00 €
<u>Chaussées :</u>		
- comblement de tranchées en tout venant alluvionnaire : le m ³	31,40 €	31,50 €
- confection de couche de base ou de fondation en grave concassée 0/31,5 : le m ³	46,70 €	46,80 €
- confection de couche de base en grave émulsion O/20 : la tonne	128,80 €	129,15 €
- revêtement en béton bitumineux O/10 : la tonne	168,15 €	168,60 €
- revêtement en gravillonnage : le m ²	7,50 €	7,50 €
<u>Espaces verts :</u>		
- débroussaillage, taille	22,00 €/h	22,40 €/h
<u>Fossés :</u>		
- fourniture et pose de busage diamètre 300 mm : le ml	63,85 €	64,00 €

- confection de tête d'aqueduc : l'unité	128,80 €	129,15 €
<u>Réfection provisoire :</u>		
- enrobé à froid : la tonne	140,40 €	140,75 €
<u>Réfection du marquage au sol :</u>		
- peinture : le m ²	25,55 €	25,60 €
- résine : le m ²	69,60 €	69,80 €
<u>Tous autres travaux :</u>	22,00 €/h	22,40 €/h

Les recettes inhérentes à l'application desdits tarifs seront encaissées aux articles du budget de l'exercice 2020 prévus à cet effet.

I – 7.7. Taux des contributions directes pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu lors de cette séance du Conseil Municipal, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme ci-après :

Contributions directes pour 2020	Taux voté Année 2019	Taux de référence Année 2019	Taux Année 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2020	Produit Fiscal attendu en 2020 (arrondi à l'euro)
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taux figé par l'Etat à partir de 2020 en raison de la suppression de la taxe d'habitation</i>			4.846.000 €	1.036.559 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,93 %	27,93 %	27,93 %	4.675.000 €	1.305.728 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,09 %	54,09 %	54,09 %	72.000 €	38.945 €
TOTAL					2.381.232 €

I - 7.8. Adoption du budget primitif pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu ce jour au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le budget primitif de l'exercice 2020, a été adopté à l'unanimité comme suit :

Budget primitif de l'exercice 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	5.424.927,99 €	5.179.300,00 €	10.604.227,99€
· restes à réaliser 2019	912.440,00 €		912.440,00 €
· opérations d'ordre de section à section	283.120,00€	1.331.860,00 €	1.614.980,00 €
· opérations d'ordre à l'intérieur de la section	20.300,00 €		20.300,00 €
· résultat antérieur reporté	641.892,01 €		641.892,01 €
TOTAL	7.282.680,00 €	6.511.160,00 €	13.793.840,00 €
RECETTES			
· opérations réelles	3.442.079,17 €	5.978.040,00 €	9.420.119,17 €
· restes à réaliser 2019	774.810,00 €		774.810,00 €
· opérations d'ordre de section à section	1.331.860,00 €	283.120,00 €	1.614.980,00 €
· opérations d'ordre à l'intérieur de la section	20.300,00 €		20.300,00 €
· affectation du résultat de l'exercice 2019	1.713.630,83 €	250.000,00 €	1.963.630,83 €
TOTAL	7.282.680,00 €	6.511.160,00 €	13.793.840,00 €

Il a été précisé que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

I – 8. Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 juin 2020, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les cadeaux de départ (retraite, mutation, ...) des agents ou partenaires de la collectivité ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs avec ordre de mission, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

I – 9. Octroi d'une subvention d'un montant de 23.000,00 € au Club Athlétique Neuvilleois (CAN) et convention relative au versement de la subvention

Rapporteur : Monsieur PRAUD

L'Assemblée délibérante a été informée que le Club Athlétique Neuvilleois (CAN) sollicite une subvention complémentaire de la collectivité, en raison de son accession en Nationale 3.

Après avis favorable de la commission « Finances », lors de sa réunion du 11 juin 2020, il a donc été proposé d'accorder au CAN une subvention d'un montant de 23.000,00 €, qui s'ajoutera à celle de 12.000,00 € déjà votée lors de la séance du 20 février 2020, pour soutenir ce club sportif participant à l'animation de la commune et ayant une action éducative en direction des jeunes dans le cadre de l'école de football.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001, la subvention étant supérieure à 23.000 €, une convention sera conclue avec ladite association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite aide financière.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition et d'accorder au CAN une subvention complémentaire de 23 000,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2020, chapitre 65, article 6574, fonction 401 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le CAN, et à faire toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

I – 10. Avenant n°3 à la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'un concours financier à l'association O.G.E.C

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que par délibération en date du 17 mars 2017, a été conclue une convention pluriannuelle fixant le montant de la participation par enfant de la commune à l'OGEC, pour la gestion de l'École Jeanne d'Arc, participation qui doit être recalculée annuellement.

Il a également été rappelé que le calcul de la participation communale à l'OGEC, est basé, pour les élèves de classes maternelles, sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles « Les P'tits Cailloux » et de Bellefois, et pour les élèves de classes élémentaires, sur celles des écoles publiques « Jules Ferry » et de Bellefois.

L'Assemblée Délibérante a donc arrêté, à l'unanimité, le montant de cette participation annuelle pour 2020, à 1 047,44 € par enfant scolarisé en maternelle et à 565,27 € par enfant scolarisé en élémentaire, soit une contribution annuelle totale de 41 547,82 € pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur Neuville-de-Poitou.

De plus, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°3 à la convention initiale, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2020, chapitre 65, article 6574, fonctions 211 et 212.

I - 11. Dissolution de l'Association Modelexpo : attribution de l'actif net de cette association à la Commune de NEUVILLE-de-POITOU

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'Association Modelexpo a prononcé sa dissolution lors de sa réunion en Assemblée Générale extraordinaire le 21 novembre 2019.

Aussi, conformément à ses statuts, notamment l'article 15, cette association a décidé d'attribuer son actif net, d'un montant de 14 427,53 €, à la collectivité.

Madame Gauthier, intéressée par cette affaire, n'a pas pris part au débat et au vote.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, par 27 voix pour, d'accepter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent dont le produit sera inscrit au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2020, chapitre 77, article 7713.

II – AFFAIRES GENERALES

II – 1. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs désignation de 16 titulaires et 16 suppléants – article 1650 du Code Général des Impôts

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été indiqué que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe foncière non bâtie, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Cette désignation doit comporter le double de noms, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, le directeur départemental des finances publiques nomme, parmi les personnes susmentionnées, 8 titulaires et 8 suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

L'Assemblée délibérante a donc décidé, à l'unanimité, de proposer au directeur départemental des finances publiques les personnes ci-dessous :

1. ⇒ Pour la taxe d'habitation

- Candidats commissaires titulaires :
 - . JABOUILLE Christine – 37 rue Michelet 86170 NEUVILLE
 - . GUELLERIN PHILIPPE – 69 rue Daniel Ouvrard 86170 NEUVILLE
 - . PERAUD Jean-Noël – 5 rue Pointe aux Trembles 86170 NEUVILLE
 - . MASSEI MURIEL – 42 allée du Béтин 86170 NEUVILLE

• Candidats commissaires suppléants :

- . BROUARD Marie-Thérèse – 8 rue de la Chasserie 86170 NEUVILLE
- . GODU François – 122 rue de Cissé 86170 NEUVILLE
- . NADAL Claudie – 12 rue des Écoles 86170 NEUVILLE
- . PENAUD Dominique – 3 rue des Erables 86170 NEUVILLE

2. ⇒ Pour la taxe sur le foncier bâti

• Candidats commissaires titulaires :

- . ARNAUDON Bernard – 23 cité de la Chasserie 86170 NEUVILLE
- . MENNETEAU Béatrice – 8 allée du Moulin 86170 NEUVILLE
- . VIVIER Philippe – 14 rue des Frères Quintard 86170 NEUVILLE
- . PIERRE Patrick – 14 rue des Erables 86170 NEUVILLE

• Candidats commissaires suppléants :

- . BEZAGU Chantal – 5 chemin des Longères 86170 NEUVILLE
- . GAUTHIER Danièle – 9 rue des Jalletières 86170 NEUVILLE
- . HORON-GUILLOTEAU Mireille – 31 rue des Tiers 86170 NEUVILLE
- . ATTARD Corinne – 38 rue de l’Air Marin 86170 NEUVILLE

3. ⇒ Pour la taxe sur le foncier non bâti :

• Candidats commissaires titulaires :

- . PIERRE Dominique – 132 rue Armand Caillard 86170 NEUVILLE
- . PHILIPPONNEAU Dominique – 13 rue de l’Air Marin 86170 NEUVILLE
- . MERON Marie-France – 17 rue de Cissé 86170 NEUVILLE
- . MELIN Patrice – chemin de Latillé 86170 NEUVILLE

• Candidats commissaires suppléants :

- . GIRAULT Jean-François – 27 bis route de Vouillé 86170 NEUVILLE
- . BEZAGU Serge – 5 chemin des Longères 86170 NEUVILLE
- . GIRAULT Laurent – Chemin Bois de la Roussille 86170 NEUVILLE
- . FOUQUETEAU Pascal – 102 rue de Cissé 86170 NEUVILLE

4. ⇒ Pour la cotisation foncière des entreprises :

• Candidats commissaires titulaires :

- . DEPLEUX Thierry – 31 rue du Général Chemineau 86170 NEUVILLE
- . CAILLAULT Brice – 15 rue Richaumoine 86170 NEUVILLE
- . CAPET Isabelle – 24 rue de Vendevre 86170 NEUVILLE
- . BERTOUX Catie – 6 impasse Saint Maur 86170 NEUVILLE

• Candidats commissaires suppléants :

- . GIRARD Philippe – 4 impasse du Vignault 86170 SAINT MARTIN LA PALLU
- . COLIN Christophe – 10 place Joffre 86170 NEUVILLE

- . CRUCHON Nicolas – 69 route de Clan 86170 NEUVILLE
- . MARIETTE Didier – 38 rue de la Croix Berthon 86170 NEUVILLE

II – 2. Eaux de Vienne – SIVEER : désignation d'électeurs au sein du collège électoral du Haut-Poitou

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la Commune est adhérente du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER et qu'elle peut, à ce titre, désigner trois représentants qui seront amenés à constituer, avec les représentants des autres communes adhérentes, le collège électoral du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Ce collège électoral constitué de 32 représentants, se réunira au cours de l'été 2020 afin de désigner, en son sein, les délégués qui représenteront ce territoire au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne – SIVEER, soit sept délégués pour les 22 communes du Haut-Poitou concernées.

L'Assemblée Délibérante a donc désigné, à l'unanimité, pour siéger au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne – SIVEER, pour le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, les élus ci-dessous :

- Monsieur Dominique PENAUD
- Monsieur Dominique PIERRE
- Madame Séverine SAINT-PE

III - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

III – 1. Effacement des réseaux électriques, carrefour de la rue Thibaudeau et de la rue du Dolmen : schéma de financement entre la commune et ENEDIS et devis estimatif pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur PENAUD

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de réaménagement du carrefour de la rue Thibaudeau et de la rue du Bélin, il est envisagé d'effacer les réseaux électriques de ce secteur. Pour ce faire la collectivité doit s'assurer le concours d'ENEDIS.

Le chiffrage global estimatif d'ENEDIS pour cette opération est d'un montant de 12 500 € HT, pour les prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux.

Il a été précisé par ailleurs qu'ENEDIS participera aux travaux d'effacement précités à hauteur de 50 % du montant HT réel desdits travaux incluant études de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur la base du chiffrage global estimatif réalisé par ENEDIS, le schéma de financement sera donc :

Commune de Neuville de Poitou (50 %) :	6 250,00 €
ENEDIS (50 %) :	6 250,00 €

Il a été indiqué que ce projet a reçu un avis favorable de la commission « Voirie, réseaux, chemins ruraux et cheminements doux » lors de sa réunion en date du 16 juin 2020.

L'Assemblée Délibérante a donc accepté, à l'unanimité, ce schéma de financement et autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette opération qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2020, chapitre 23, article 2315, opération 0101, fonction 822.

III – 2. Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AZ n°253 située rue Thibaudeau

Rapporteur : Monsieur PENAUD

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre des travaux du carrefour des rues Thibaudeau, Béтин et Dolmen et la réalisation d'un lotissement de 28 logements, ENEDIS déplacera, à ses frais, le poste de distribution situé rue Thibaudeau sur la parcelle cadastrée section AZ n° 253, appartenant à la commune.

ENEDIS propose donc de conclure, avec la commune, une convention de servitude autorisant la pose de deux canalisations souterraines dans une tranchée de 1 m de large sur une longueur d'environ 20 m dans l'emprise de la parcelle susmentionnée, et fixant les modalités techniques de cette opération.

Il a été précisé que les commissions « Urbanisme et grands projets » du 8 juin 2020 et « Voirie, réseaux, chemins ruraux et cheminements doux » du 16 juin 2020 ont été informées de ce projet.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention précitée avec l'opérateur de réseau mentionné ci-dessus, et à entreprendre toutes les démarches qui en découleront.

IV - ENSEIGNEMENT, ENFANCE ET JEUNESSE

IV – 1. Tarifs de cantine à compter de l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Madame COTTIER

Le Conseil Municipal a été informé qu'il convient d'adopter les tarifs des cantines des écoles situées sur le territoire communal, à compter de l'année scolaire 2020 – 2021.

Il a été précisé que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Neuville – Yversay à la date du 31 décembre 2019, et à

l'engagement pris avec la commune d'Yversay dans la convention administrative et financière signée le 17 octobre 2019, les tarifs appliqués aux enfants domiciliés sur la Commune d'Yversay seront identiques aux tarifs appliqués aux enfants domiciliés à Neuville-de-Poitou.

Dans ce cadre, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'adopter, à compter de l'année scolaire 2020 – 2021, les tarifs de cantine ci-dessous :

- Pour les enfants des ex-communes du SIVOS (Neuville et Yversay) :
 - Maternelle 2,80 €/repas
 - Élémentaire 3,20 €/repas

- Pour les enfants des autres communes (hors Neuville et Yversay) :
 - Maternelle et/ou Primaire 4,20 €/repas

- Pour les adultes :
 - Enseignants et autres 5,30 €/repas
 - Personnel communal 3,40 €/repas

Il a été précisé que cette proposition de tarifs a été présentée à la commission « Finances » le 11 juin 2020 et à la commission « Education, enfance et jeunesse » le 15 juin 2020.

IV – 2. Tarifs de garderie pour la garderie de Bellefois pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Madame COTTIER

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de garderie pour la garderie de Bellefois, dont la gestion est communale.

Il a été précisé que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Neuville – Yversay à la date du 31 décembre 2019, et à l'engagement pris avec la commune d'Yversay dans la convention administrative et financière signée le 17 octobre 2019, les tarifs appliqués aux enfants domiciliés sur la Commune d'Yversay seront identiques aux tarifs appliqués aux enfants domiciliés à Neuville-de-Poitou.

Dans ce cadre, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'adopter, à compter de l'année scolaire 2020 – 2021, les tarifs de garderie de Bellefois ci-dessous :

GARDERIE	Ex-communes du SIVOS (Neuville et Yversay)		Autres communes HORS Neuville et Yversay	
	Matin	Soir (avec goûter)	Matin	Soir (avec goûter)
0 à 700	1,70 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €
700 et +	2,00 €	2,80 €	2,80 €	3,30 €

Il a été précisé que cette proposition de tarifs a été présentée à la commission « Finances » le 11 juin 2020 et à la commission « Education, enfance et jeunesse » le 15 juin 2020.

IV – 3. Approbation des participations des Communes au fonctionnement des écoles publiques du territoire neuvillois

Rapporteur : Madame COTTIER

Pour permettre à la commune d'assurer le fonctionnement des écoles publiques au quotidien, il est nécessaire de disposer des participations des communes.

Les membres du Conseil Municipal ont donc décidé, à l'unanimité, d'adopter les montants ci-dessous des participations des communes, étant précisé que ceux-ci sont définis en fonction du coût par enfant scolarisé en maternelle, élémentaire et du coût par rationnaire :

- coût unitaire par enfant scolarisé en classe maternelle de 1 924,04 €,
- coût unitaire par enfant scolarisé en classe élémentaire de 571,59 €,
- coût unitaire par rationnaire fréquentant le restaurant scolaire de 520,53 €
- coût unitaire par enfant fréquentant la garderie périscolaire La Souris Verte à Jules Ferry s'établissant à 155,00 €.

Pour l'application des présentes, un avenant n° 1 à la convention signée le 17 octobre 2019 entre les communes d'Yversay et de Neuville-de-Poitou sera signé.

De la même manière, une convention établie selon les mêmes modalités que celles élaborées par le SIVOS depuis 2016, sera signée pour les enfants de Blaslay (commune désormais intégrée à la commune nouvelle de Saint-Martin la Pallu) reprenant le montant de ces participations.

Il a été précisé que cette proposition de tarifs a été présentée à la commission « Finances » le 11 juin 2020 et à la commission « Education, enfance et jeunesse » le 15 juin 2020.

V – PERSONNEL

V – 1. Reconduction de la convention relative au contrôle des dossiers de retraite CNRACL par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que, par délibérations en date du 20 décembre 2007, du 3 décembre 2010, du 8 avril 2011, du 21 février 2014, du 29 mai 2015, du 28 juin 2018 et du 17 mai 2019, il a été décidé de conclure une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDGFPT), pour le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, établis par le service « Ressources Humaines » de la collectivité.

Or, ladite convention, signée le 6 février 2008, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2008, reconduite par délibérations en dates des 8 avril 2011 et 29 mai 2015 et prorogée par avenants en dates des 6 juillet 2018 et 6 juin 2019, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Aussi, lors de sa séance du 14 février 2020, le Conseil d'Administration du CDGFPT de la Vienne a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent, et leur propose la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, date d'expiration de la convention conclue entre le CDGFPT de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le CDGFPT de la Vienne pour cette mission de contrôle, afin de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2022.

Enfin, les conseillers municipaux ont autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette convention qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices 2020, 2021 et 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

V – 2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal – avancement de grade : création de poste

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, les propositions d'avancement suivantes ont été formulées, au titre de l'année 2020 :

- une proposition d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour un adjoint d'animation
- une proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- une proposition d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe pour un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- une proposition d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour un gardien brigadier,
- une proposition d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour un rédacteur,
- deux propositions d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour deux ATSEM principaux de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire placée près du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, ayant émis, lors de sa réunion du 17 juin 2020, un avis favorable pour les avancements de grade précités, il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Aussi, le Conseil Municipal a-t-il décidé, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} août 2020 :

- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28.5/35^{ème}),
- un emploi de brigadier-chef principal à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26/35^{ème})

Il a été indiqué, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, nommés dans les emplois ainsi créés, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget principal de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

VI - URBANISME

VI - 1. Acquisition des parcelles cadastrées section CD n°39 et n°113, appartenant aux Consorts BROQUEREAU

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir la propriété sise 40 rue Thibaudeau, cadastrée section CD n°39 et n°113, d'une contenance totale de 37 519 m², appartenant aux Consorts BROQUEREAU.

Cette propriété située en zones UA et N du Plan Local d'Urbanisme comprend un terrain agricole sur la parcelle cadastrée section CD n°113, et pour la parcelle cadastrée section CD n°39 :

- une maison bourgeoise, inoccupée depuis de nombreuses années, édifiée sur quatre niveaux (un rez-de-chaussée, un étage, des combles et une cave), constituée de 10 pièces dont une cuisine, une salle à manger, une salle de bain et six chambres, pour une surface habitable de 210 m² environ
- un studio, avec une entrée indépendante, sur deux niveaux et communicant par l'intérieur avec la résidence principale pour une surface habitable de 40 m² environ.
- un garage indépendant d'environ 50 m²
- une vaste dépendance en pierres de 350 m², anciennement à usage de chai et de fenil, dont la toiture en tuiles a été refaite il y a une dizaine d'années.

Cette propriété sera acquise pour réhabiliter les immeubles bâtis (maison bourgeoise et vaste dépendance) en équipements publics et créer un parc paysager sur la parcelle CD n°113.

L'estimation de la valeur vénale de ces parcelles, en date du 08 janvier 2020, établie par les services de France Domaine s'élève à 362 000,00 €.

Aussi, après négociation avec les vendeurs, et après avis favorable de la commission « urbanisme et grands projets » réunie le 8 juin 2020, il a été proposé :

- de fixer le prix principal d'acquisition de ce bien à 350 000,00 € net vendeur ;

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'accepter la proposition susmentionnée aux conditions financières et techniques indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente à intervenir, et tous autres documents nécessaires à cette acquisition qui seront établis en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 2 rue de l'Outarde Canepetière – étant précisé que les frais de notaire, frais de division cadastrale et frais annexes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2020, chapitre 21, article 2138, opération 0116, fonction 820 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VI – 2. Lotissement « Le Clos des Planteurs » : signature de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'un lotissement privé de onze lots, dont huit à bâtir, va être aménagé rue de la Jeunesse, sur le site de l'ancienne coopérative à tabac.

Dans ce cadre, et conformément au Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec le lotisseur prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Ladite convention détermine le principe et les conditions de rétrocessions des espaces communs à la collectivité, étant précisé que l'acquisition et le classement dans le domaine public desdits espaces feront l'objet d'une délibération définitive après l'achèvement des travaux.

Après avis favorable de la commission « urbanisme et grands projets » lors de sa réunion du 8 juin 2020, l'Assemblée Délibérante a autorisé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics du lotissement « Le Clos des Planteurs ».

VI – 3. Vente du bien, situé 26 rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°121, d'une superficie de 707 m², en zone UB du PLU de NEUVILLE : délibération de principe

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de vendre le bien, situé 26 rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°121, d'une superficie de 707 m².

Il a été précisé que cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation d'une emprise de 90 m² (cuisine, salle de bain, wc, 2 pièces au rez de chaussée et une chambre à l'étage) et divers dépendances dont un garage.

Il a été indiqué que cet ensemble immobilier ne présente plus d'intérêt public, car il se situait sur le projet de voie intra-muros qui a été abandonné.

Après avis favorable de la commission « urbanisme et grands projets » lors de sa réunion du 8 juin 2020, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cette aliénation et d'en confier la commercialisation aux trois agences immobilières suivantes : ADP, IAD et Agence Gourdon, sans qu'aucune d'elles ne dispose d'une exclusivité en la matière ; étant entendu que les frais de notaire, frais d'agence et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- de consulter les services de France Domaine pour avoir une estimation de la valeur vénale de ce bien ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

Il a été précisé que l'Assemblée délibérante sera à nouveau consultée sur la vente dudit bien dès lors qu'un acquéreur se sera manifesté.

VI – 4. Vente du bien, situé 26 bis rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°120, d'une superficie de 114 m², en zone UB du PLU de NEUVILLE : délibération de principe

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de vendre le bien, situé 26 bis rue Daniel Ouvrard, cadastré section BX n°120, d'une superficie de 114 m².

Il a été précisé que cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation d'une emprise de 78 m² (Rez de chaussée : salon et salle à manger, cuisine, WC - Étage : 2 chambres, salle de bain et WC) et une dépendance. Il est raccordé au gaz de ville.

Il a été indiqué que cet ensemble immobilier ne présente plus d'intérêt public, car il se situait sur le projet de voie intra-muros qui a été abandonné.

Après avis favorable de la commission « urbanisme et grands projets » lors de sa réunion du 8 juin 2020, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cette aliénation et d'en confier la commercialisation aux trois agences immobilières suivantes : ADP, IAD et Agence Gourdon, sans qu'aucune d'elles ne dispose d'une exclusivité en la matière ; étant entendu que les frais de notaire, frais d'agence et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- de consulter les services de France Domaine pour avoir une estimation de la valeur vénale de ce bien ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

Il a été précisé que l'Assemblée délibérante sera à nouveau consultée sur la vente dudit bien dès lors qu'un acquéreur se sera manifesté.

VII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 :

- **Décision n° 48/2020**, en date du 28 mai 2020, pour la conclusion d'une modification de marché, en vertu des articles L2194-1 et R2194-2 du Code de la Commande publique ;

Ce marché sera signé avec l'entreprise « MIROITERIE MELUSINE – dont le siège social est situé 13 allée du Bois Renard à LIGUGE (86240) -, pour le lot n°9 « Menuiseries extérieures aluminium » des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;

- **Décision n° 49/2020**, en date du 5 Juin 2020, sollicitant des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Département de la Vienne, dans le cadre des Amendes de Police, pour les travaux d'aménagement de la rue Alphonse Plault.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 324.554,00€ HT, soit 389.464,80€ TTC, et se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
Travaux d'aménagement	291.024,00 €	
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	16.560,00 €	
Mission SPS	1.700,00 €	
Annonces	720,00 €	
Divers et imprévus 5%	14.550,00 €	
TOTAL H.T.	324.554,00 €	
TOTAL T.T.C.	389.464,80 €	
RECETTES		
-Subvention DETR : 30%		97.366,00 €
-Amendes de police		25.000,00 €
-Participation département (convention enrobés RD)		23.300,00 €
-Participation ENEDIS (enfouissement des réseaux)		30.601,00 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU		148.287,00 €
TOTAL H.T.		324.554,00 €
TOTAL T.T.C.		389.464,80 €

Fait à Neuville de Poitou, le 30 juin 2020

Madame le Maire

Séverine SAINT-PE

